

Projet 3.4 Annexe

NOTE DE SYNTHÈSE
BUDGET PRIMITIF 2025
FOYER DES PERSONNES ÂGÉES (FPA) DE MARCK
BUDGET ANNEXE AU CCAS DE MARCK

SOMMAIRE

Introduction

1. Section d'exploitation

1.1. Les recettes d'exploitation

1.2. Les dépenses d'exploitation

2. Section d'investissement

2.1. Les ressources (recettes)

2.2. Les emplois (dépenses)

3. Montant du budget consolidé

Introduction

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, exploitation et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget du Foyer des Personnes Âgées (FPA) de Marck est un budget annexe au CCAS de Marck. La section d'exploitation retrace toutes les recettes et les dépenses courantes du FPA. Elles concernent notamment :

- le fonctionnement de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » comprenant la gestion de 30 logements et un restaurant
- les repas améliorés organisés par le FPA
- les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir du FPA.

Le budget primitif 2025 du Foyer des Personnes Âgées de Marck est présenté avec la reprise des résultats 2024.

1. Section d'exploitation

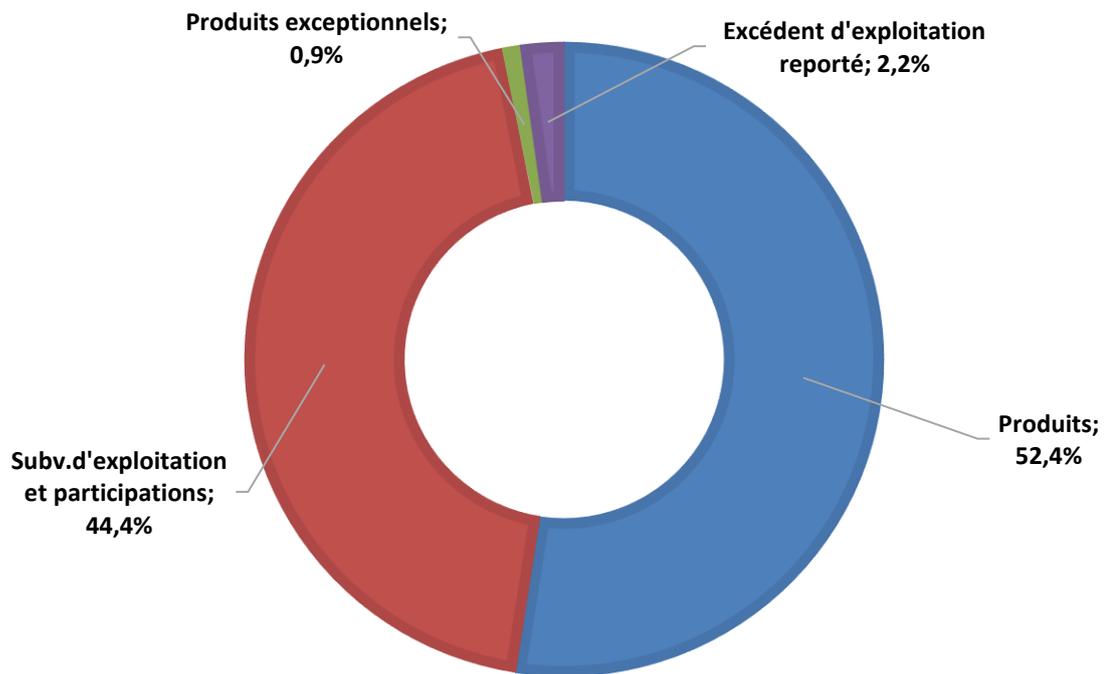
La section d'exploitation permet d'assurer la gestion courante du FPA. Les dépenses et les recettes de la section d'exploitation s'équilibrent à 363 403,30 € soit un budget primitif 2025 en hausse de 6,49 % par rapport au budget primitif 2024.

1.1. Les recettes d'exploitation

Au niveau des recettes d'exploitation, on retrouve :

- Les produits
- Les subventions d'exploitation et participations
- Les produits exceptionnels.

Structure des recettes d'exploitation pour 2025



Synthèse des recettes d'exploitation

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024 - BP 2025 %
Produits	170 837 €	172 547 €	184 200 €	190 580 €	3,46%
Subventions d'exploitation et participations	113 248 €	114 026 €	144 750 €	161 500 €	11,57%
Produits exceptionnels	242 €	2 307 €	3 361 €	3 361 €	0,00%
Résultat d'exploitation reporté	7 413 €	8 954 €	8 954 €	7 962 €	-11,07%
Total des recettes d'exploitation	291 740 €	297 834 €	341 265 €	363 403 €	6,49%

Les recettes d'exploitation du budget primitif 2025 se décomposent de la façon suivante :

- à **52,4 % de produits** ; il s'agit :
 - des produits de la vente de tickets repas pour le restaurant du FPA

- des produits liés à l'organisation des repas améliorés
- des redevances de location perçues des logements de la Résidence « Foyer des Personnes Âgées de l'Âge d'Or » avec un produit calculé sur la base de 2 logements vacants sur l'année
- à **44,4 % de subventions d'exploitation et de participations** ; il s'agit du forfait Autonomie alloué par le Département destiné notamment à financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie et de la subvention d'équilibre communale
- à **0,9 % de produits exceptionnels** ; il s'agit de l'inscription de crédits relatifs à l'amortissement de subventions d'équipement pour l'achat de tablettes numériques et du mobilier pour le restaurant.
- à **2,2 % de l'excédent 2024 reporté.**

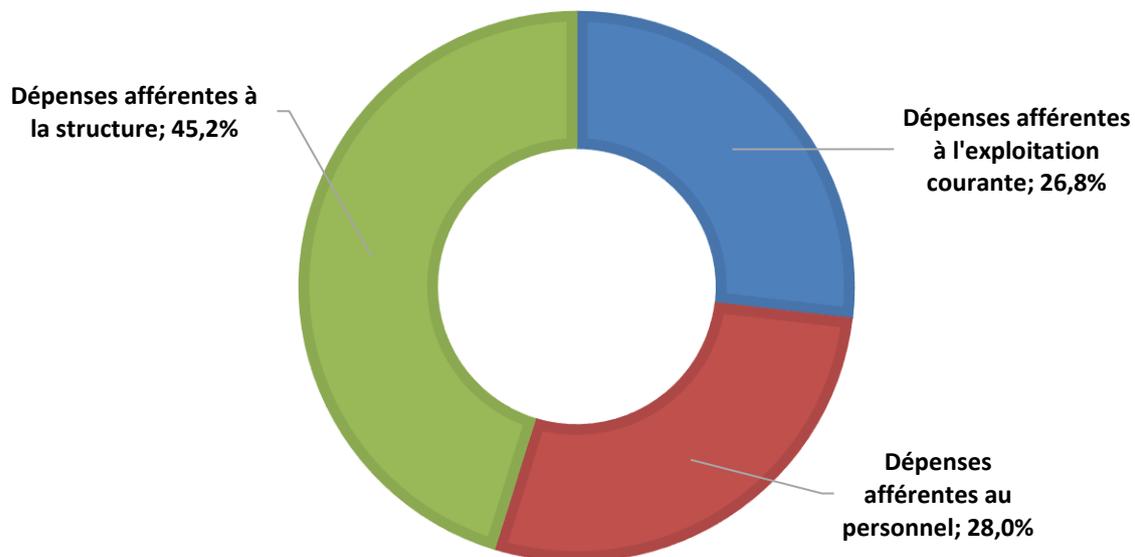
La subvention d'équilibre communale s'élève à 153 000 € soit une hausse de 19,34 % par rapport au budget primitif 2024. Elle représente 43 % des recettes d'exploitation hors excédent reporté. Pour rappel, la subvention d'équilibre communale est versée en fonction du besoin de trésorerie du FPA.

1.2. Les dépenses d'exploitation

Concernant les dépenses d'exploitation, on retrouve :

- Les dépenses afférentes à l'exploitation courante
- Les dépenses afférentes au personnel
- Les dépenses afférentes à la structure

Structure des dépenses d'exploitation du FPA 2025



Synthèse des dépenses d'exploitation

Année	CA 2023	CA 2024	BP 2024	BP 2025	BP 2024 - BP 2025 %
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 422 €	72 035 €	98 750 €	97 460 €	-1,31%
Dépenses afférentes au personnel	64 481 €	66 322 €	84 700 €	101 600 €	19,95%
Dépenses afférentes à la structure	157 884 €	151 514 €	157 815 €	164 343 €	4,14%
Total des dépenses d'exploitation	282 787 €	289 871 €	341 265 €	363 403 €	6,49%

En 2025, les dépenses d'exploitation se décomposent de la façon suivante :

- **26,8 % de dépenses afférentes à l'exploitation courante** ; il s'agit notamment des charges de fluides, d'alimentation, du remboursement au CCAS et à la Commune de Marck de charges fonctionnelles, des dépenses pour les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre du forfait autonomie ainsi que les prestations pour les repas améliorés
- **28 % de dépenses afférentes au personnel** ; elles concernent les frais de mise à disposition de personnel par la ville de Marck, la rémunération des artistes intervenant lors de l'organisation des repas améliorés et l'inscription de crédits à hauteur de 18 000 € pour une expertise du FPA.
- **45,2 % de dépenses afférente à la structure** ; elles concernent notamment les charges locatives relatives aux logements du FPA, la dotation aux amortissements et diverses charges (entretien du matériel du restaurant, impression des tickets repas, droits SACEM ...).

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section d'exploitation qui implique des recettes et des dépenses, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des divers projets du FPA.

En 2025, les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 35 148,57 €.

2.1. Les ressources (recettes)

Pour 2025, les recettes se décomposent de la manière suivante :

- Du fonds de compensation de la TVA au titre de l'année 2023 pour 7 614 €
- D'éventuelles cautions à recevoir provenant de la location des logements de la résidence FPA pour un montant de 5 000 €
- De la dotation aux amortissements des immobilisations pour un montant de 6 347 €
- De l'excédent 2024 reporté pour un montant de 16 187,57 €.

2.2. Les emplois (dépenses)

Pour 2025, les dépenses se décomposent de la façon suivante :

- De la dotation pour l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour 3 361 €
- D'éventuelles cautions à rembourser aux locataires « sortant » de la résidence FPA pour 5 000 €
- De l'inscription de crédits en dépenses d'équipement pour 26 787,57 € afin d'équilibrer la section d'investissement et répondre aux demandes formulées, à savoir : achat de cuisinières pour les logements (remplacement des équipements vétustes)

3. Montant du budget consolidé

Le montant du budget primitif 2025 consolidé du FPA de Marck est égal à 398 551,87 €.